

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

Nombre de membres

en exercice: 15

Présents : 15

Votants: 15

Séance du 30 mars 2026

Le lundi 30 mars 2026 à 20h, l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Jean-Louis SCHEUER.

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marianne SCHNEPP, Christian SPADA, Sophie DEHLINGER, Pascal BRUBACHER, Christophe KLEIN, Myriame MARTIN, Laurent FEUERSTEIN, Sébastien NICKLAUS, Mireille OUEDRAOGO, Michael ZEHR, Noémie LAZARUS-SCHEPPLER, Daniela GRESSE, Claire ENSMINGER, Alan VIERLING

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026
3. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
4. Versement des indemnités de fonction aux adjoints
5. Election des membres de la commission d'appel d'offres
6. Election des membres de la commission de délégation de service public
7. Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS
8. Election des membres du conseil d'administration du CCAS
9. Election des délégués au syndicat intercommunal des eaux de Drulingen et environs
10. Election des délégués au SIVOM de la vallée de l'Isch
11. Election des délégués au syndicat intercommunal d'électrification d'Alsace Bossue
12. Election des délégués au syndicat intercommunal du collège de Drulingen
13. Election des délégués au SIVU Drulingen, Berg, Eywiller
14. Désignation au sein du conseil d'école
15. Désignation au sein du conseil d'administration du collège des Racines et des Ailes
16. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales
17. Désignation du correspondant tourisme
18. Désignation du correspondant défense
19. Désignation des représentants à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
20. Désignation d'un délégué au parc naturel régional des Vosges du Nord
21. Désignation d'un délégué au conseil de fabrique de l'Eglise Catholique
22. Constitution des commissions communales
23. Convention de création et de mise en dépôt d'un drapeau scolaire appartenant au Souvenir Français
24. Subvention ravalement de façades
25. Informations et questions diverses

M. Pascal BRUBACHER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 qui a été transmis avec la convocation.

Délibérations du conseil :

Délégations consenties au maire par le conseil municipal (N° DE_026_2026)

Le président expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

1. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dans la limite des seuils fixés pour les marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (CGCT art. L2122-22, 4°)
2. de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (CGCT art. L2122-22, 5°)
3. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes (CGCT art. L2122-22, 6°)
4. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (CGCT art. L2122-22, 7°)
5. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (CGCT art. L2122-22, 8°)
6. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (CGCT art. L2122-22, 9°)
7. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € (CGCT art. L2122-22, 10°)
8. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice (CGCT art. L2122-22, 11°)
9. de décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement (CGCT art. L2122-22, 13°)
10. d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit propriétaire ou délégataire (CGCT art. L2122-22, 15°). Le conseil municipal peut mettre fin à tout moment à cette délégation. Il aura également la faculté de déléguer ce droit dans les conditions de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme à la communauté de communes de l'Alsace Bossue, à un établissement public y ayant vocation.
11. de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € et d'intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et concerne l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé, l'ensemble des juridictions

judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales, les juridictions spécialisées et les instances de conciliation et contester les dépens (CGCT art. L2122-22, 16°)

12. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre (CGCT art. L2122-22, 17°)

13. de donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local. (CGCT art. L2122-22, 18°)

14. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € (CGCT art. L2122-22, 20°)

15. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme. Il aura également la faculté de déléguer ce droit à la communauté de communes de l'Alsace Bossue, à un établissement public y ayant vocation (CGCT art. L2122-22, 22°)

16. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (CGCT art. L2122-22, 24°)

17. de procéder au dépôt des demandes de déclarations préalables relatives à la transformation, au changement de destination ou à l'édification des biens municipaux (CGCT art. L2122-22, 27°)

Article 2

En cas d'empêchement du maire, les présentes délégations seront reprises par le conseil municipal.

Versement des indemnités de fonction aux adjoints (N° DE_027_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 2026_28 et 2026_29 en date du 26 mars 2026 à Mme Marianne SCHNEPP, 1ère adjointe au maire,
- n° 2026_30 en date du 26 mars 2026 à M. Christian SPADA, 2e adjoint au maire,
- n° 2026_31 en date du 26 mars 2026 à Mme Sophie DEHLINGER, 3e adjointe au maire,
- n° 2026_32 en date du 26 mars 2026 à M. Pascal BRUBACHER, 4e adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1418 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7%,

Considérant que pour une commune de 1418 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un

adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38%,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	55,7%
Indemnité des adjoints ayant reçu délégation	21,38% x 4 = 85,52 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	141,22%

Il est demandé au conseil municipal :

- de fixer les indemnités pour chacun des quatre adjoints ayant reçu délégation de fonction comme suit :

1er adjoint : 26% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
2ème adjoint : 20,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
3ème adjoint : 10% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
4ème adjoint : 20,5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point de l'indice.

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,

- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Election des membres de la commission d'appel d'offres (N° DE_028_2026)

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants est composée, outre le maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme MARTIN Myriame

M. SPADA Christian

M. BRUBACHER Pascal

Sont candidats au poste de suppléant :

M. KLEIN Christophe
Mme GRESSE Daniela
Mme SCHNEPP Marianne

Sont donc désignés en tant que :

- membres titulaires :

Mme MARTIN Myriame
M. SPADA Christian
M. BRUBACHER Pascal

- membres suppléants :

M. KLEIN Christophe
Mme GRESSE Daniela
Mme SCHNEPP Marianne

Election des membres de la commission de délégation de service public (N° DE_029_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et particulièrement ses articles L 1411-1, L1411-5, L 1411-6 et L 1411-7 ainsi que ses articles D 1411-3 à D 1411-5,

Considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Vu qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire,

Sont candidats au poste de titulaire :

Mme DEHLINGER Sophie
Mme LAZARUS-SCHEPPLER Noémie
Mme ENSMINGER Claire

Sont candidats au poste de suppléant :

Mme OUEDRAOGO Mireille
Mme GRESSE Daniela
Mme MARTIN Myriame

Sont donc désignés en tant que :

- membres titulaires :

Mme DEHLINGER Sophie
Mme LAZARUS-SCHEPPLER Noémie
Mme ENSMINGER Claire

- membres suppléants :
Mme OUEDRAOGO Mireille
Mme GRESSE Daniela
Mme MARTIN Myriame

Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS (N° DE_030_2026)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le maire étant président du CCAS, il n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à dix le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Election des membres du conseil d'administration du CCAS (N° DE_031_2026)

Les articles R123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles disposent que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Le conseil municipal a fixé à cinq le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après appel à candidatures, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

La liste de candidats suivante a été présentée :

Mme SCHNEPP Marianne
M. SPADA Christian
Mme MARTIN Myriame
Mme GRESSE Daniela
Mme DEHLINGER Sophie

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

nombre de votants : 15
nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
bulletins blancs ou nuls à déduite : 0
nombre de suffrages exprimés : 15

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Mme SCHNEPP Marianne
M. SPADA Christian
Mme MARTIN Myriame

Mme GRESSE Daniela
Mme DEHLINGER Sophie

Election des délégués au syndicat intercommunal des eaux de Drulingen et environs (N° DE_032_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-7, L5211-7, L2121-21 et L2122-7,

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal des eaux de Drulingen et environs,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat, d'élire deux délégués titulaires au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant les candidatures uniques de M. FEUERSTEIN Laurent et Mme SCHNEPP Marianne,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT),

Sont nommés délégués :

M. FEUERSTEIN Laurent
Mme SCHNEPP Marianne

Election des délégués au SIVOM de la Vallée de l'Isch (N° DE_033_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-7, L5211-7, L2121-21 et L2122-7,

Considérant que la commune est membre du SIVOM de la Vallée de l'Isch,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat, d'élire deux délégués titulaires au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant les candidatures uniques de M. BRUBACHER Pascal et de M. KLEIN Christophe,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT),

Sont nommés délégués :

M. BRUBACHER Pascal
M. KLEIN Christophe

Election des délégués au syndicat intercommunal d'électrification d'Alsace Bossue (N° DE_034_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-7, L5211-7, L2121-21 et L2122-7,

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal d'électrification d'Alsace Bossue,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant les candidatures uniques de M. BRUBACHER Pascal pour le poste de titulaire et de M. SPADA Christian pour le poste de suppléant,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT),

Sont nommés délégués :

M. BRUBACHER Pascal - délégué titulaire

M. SPADA Christian - délégué suppléant

Election des délégués au syndicat intercommunal du collège de Drulingen (N° DE_035_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-7, L5211-7, L2121-21 et L2122-7,

Considérant que la commune est membre du syndicat intercommunal du collège de Drulingen,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat, d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant les candidatures uniques de Mme DEHLINGER Sophie au poste de titulaire et de Mme OUEDRAOGO Mireille au poste de suppléant,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT),

Sont nommées déléguées :

Mme DEHLINGER Sophie - déléguée titulaire

Mme OUEDRAOGO Mireille - déléguée suppléante

Election des délégués au SIVU Drulingen, Berg, Eywiller (N° DE_036_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5212-7, L5211-7,

L2121-21 et L2122-7,

Considérant que la commune est membre du SIVU Drulingen, Berg, Eywiller,

Considérant qu'il convient, conformément aux statuts du syndicat, d'élire quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant les candidatures uniques de M. ZEHR Michael, M. SCHEUER Jean-Louis, M. BRUBACHER Pascal et M. NICKLAUS Sébastien aux postes de titulaire et de M. VIERLING Alan, M. KLEIN Christophe, M. SPADA Christian et M. FEUERSTEIN Laurent aux postes de suppléant,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT),

Sont nommés délégués titulaires :

M. ZEHR Michael, M. SCHEUER Jean-Louis, M. BRUBACHER Pascal et M. NICKLAUS Sébastien

Sont nommés délégués suppléants :

M. VIERLING Alan, M. KLEIN Christophe, M. SPADA Christian et M. FEUERSTEIN Laurent

Désignation au conseil d'école (N° DE_037_2026)

Vu l'article D411-I du Code de l'Education qui fixe la composition des conseils d'écoles et qui prévoit que parmi ses membres siègent, notamment deux élus :

- le Maire ou son représentant ;
- un conseiller municipal désigné par le Conseil Municipal

Considérant qu'il convient, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours,

Considérant les candidatures uniques de M. KLEIN Christophe au poste de titulaire et de Mme LAZARUS-SCHEPPLER Noémie au poste de suppléant,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales, ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (art. L 2121-21 du CGCT),

Sont nommés :

M. KLEIN Christophe - titulaire

Mme LAZARUS-SCHEPPLER - suppléante

Désignation au sein du conseil d'administration du collège de Drulingen (N° DE_038_2026)

Les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spécialisée sont des établissements publics locaux d'enseignement.

Au titre de l'article L 421-2 du Code de l'éducation, ces établissements sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres.

Celui-ci comprend :

- 1° Pour un tiers, des représentants des collectivités territoriales, des représentants de l'administration de l'établissement et une ou plusieurs personnalités qualifiées ; dans le cas où ces dernières représenteraient le monde économique, elles comprendraient, à parité, des représentants des organisations représentatives des salariés et des employeurs,
- 2° Pour un tiers, des représentants élus du personnel de l'établissement,
- 3° Pour un tiers, des représentants élus des parents d'élèves et élèves. Les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre selon que l'effectif du Conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Ils comprennent un représentant de la collectivité de rattachement, le cas échéant, un représentant de l'établissement public de coopération intercommunale et un ou plusieurs représentants de la commune siège de l'établissement.

Les articles R 421-14 et suivants du code de l'éducation prévoient :

- pour les lycées, les collèges de plus de 600 élèves et les collèges de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée, la désignation de deux représentants de la commune siège de l'établissement,
- pour les collèges de moins de 600 élèves, la désignation d'un représentant de la commune siège de l'établissement.

Il est procédé à une nouvelle désignation à la suite de chaque renouvellement partiel ou total de l'assemblée délibérante de la collectivité. Pour chaque représentant titulaire, un représentant suppléant est désigné dans les mêmes conditions. Celui-ci siège au Conseil d'administration en cas d'empêchement du représentant titulaire.

Conformément aux articles L. 2121-21 et L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à désigner un de ses membres selon les modalités suivantes :

- vote à bulletin secret,
- élection à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,
- et majorité relative au troisième tour.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Les uniques candidats pour chaque poste sont :

- Mme SCHNEPP Marianne, titulaire et M. KLEIN Christophe, suppléant
- Sont donc désignés :
- Mme SCHNEPP Marianne, titulaire et M. KLEIN Christophe, suppléant

Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales (N° DE_039_2026)

Les commissions de contrôle doivent se réunir au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour avant chaque scrutin.

Outre veiller à la régularité des listes électorales, les commissions sont chargées de statuer sur les éventuels recours administratifs formés par les électeurs contre des décisions de radiation ou des refus d'inscription prises par le maire à leur encontre et procéder à des inscriptions ou radiations de personnes omises ou dûment inscrites.

Dans les communes de plus de 1000 habitants avec une seule liste élue lors du dernier renouvellement du conseil municipal, les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué du Tribunal de Grande Instance compétent pour notre commune.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le cas échéant c'est le conseiller le plus jeune qui est désigné.

A noter, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales ne peuvent siéger au sein de la commission.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents décide de désigner :

- M. ZEHR Michael, titulaire
- M. VIERLING Alan, suppléant

Désignation du correspondant tourisme (N° DE_040_2026)

M. le maire expose aux membres du conseil municipal que l'Office de Tourisme d'Alsace Bossue sollicite la désignation d'un correspondant tourisme afin d'améliorer la communication et la diffusion des informations à caractère culturel et touristique sur l'ensemble de territoire de l'Alsace Bossue.

Les missions du correspondant tourisme sont les suivantes :

- Veiller à la diffusion de l'information communiquée par mail à l'Office de Tourisme (sous forme d'affiches, de flyers par exemple) ou autre dans la mairie, les commerces, restaurants, artisans ou tout autre lieu fréquenté par le public.
- Faire remonter les informations de la commune à l'Office de Tourisme, telles que la création/fermeture/changement de propriétaire de commerces, l'installation d'artisans, les projets communaux, les nouveautés, les animations des associations de la commune, etc...
- Faire des suggestions à l'Office de Tourisme visant à améliorer l'information du public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :
Désigne Mme Sophie DEHLINGER, correspondante tourisme.

Désignation d'un correspondant défense (N° DE_041_2026)

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de

la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense,

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense, le correspondant défense est chargé, sous l'autorité du maire :

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Considérant la candidature unique à ce poste de M. SPADA Christian,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, désigne M. SPADA Christian comme correspondant défense.

Désignation des représentants à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI (N° DE_042_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-7 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de Drulingen au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

M. le maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Désigne en qualité de représentant titulaire : M. SPADA Christian, 2ème adjoint au maire
2. Désigne en qualité de représentant suppléant : M. BRUBACHER Pascal, 4ème adjoint au maire
3. Précise que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. Autorise M. le maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à

accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Désignation d'un délégué au parc naturel régional des Vosges du Nord (N° DE_043_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération d'adhésion de la commune au Parc naturel régional des Vosges du Nord ;

Vu la charte du Parc naturel régional des Vosges du Nord en vigueur ;

Vu le renouvellement du conseil municipal issu des élections municipales de 2026 ;

Considérant :

- que les Parcs naturels régionaux s'inscrivent dans un projet de territoire fondé sur une démarche concertée de développement durable, conciliant protection des patrimoines naturels et culturels et développement local ;
- que la charte du Parc engage les collectivités adhérentes à participer à sa mise en œuvre ;
- qu'à ce titre, chaque commune adhérente doit désigner un délégué chargé de la représenter au sein des instances du Parc pour la durée du mandat municipal ;
- que le délégué constitue un interlocuteur privilégié entre la commune et le Parc, assurant :
 - la représentation de la commune,
 - la diffusion de l'information,
 - la remontée des besoins et projets locaux,
 - la participation à la dynamique territoriale et à la transition écologique ;
- que ce rôle contribue à renforcer la participation de la commune aux politiques publiques portées à l'échelle du territoire du Parc ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation

De désigner en qualité de déléguée de la commune auprès du Parc naturel régional des Vosges du Nord : Mme DEHLINGER Sophie, 3ème adjointe au maire

Article 2 : Durée du mandat

Le délégué est désigné pour la durée du mandat municipal en cours.

Article 3 : Rôle et missions

Le délégué assurera notamment les missions suivantes :

- représenter la commune auprès des instances du Parc ;
- relayer auprès du conseil municipal les actions, projets et orientations du Parc ;
- participer à la mise en œuvre de la charte du Parc à l'échelle communale ;
- favoriser l'information des habitants et des acteurs locaux ;
- contribuer à l'émergence et au suivi de projets en lien avec les objectifs du Parc, notamment en matière de transition écologique, de préservation des patrimoines et de développement local durable.

Article 4 : Transmission

La présente délibération sera transmise :

- au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité ;
- au Parc naturel régional des Vosges du Nord.

Article 5 : Exécution

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Désignation d'un délégué au conseil de fabrique de l'église catholique (N° DE_044_2026)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide de désigner Mme DEHLINGER Sophie pour représenter la commune au conseil de fabrique de l'église catholique.

Constitution des commissions communales (N° DE_045_2026)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de créer commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

- 1 - Commission Finances
- 2 - Commission Travaux (urbanisme, voies, réseaux et bâtiments)
- 3 - Commission MAPA (analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée)
- 4 - Commission P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)
- 5 - Commission communication (bulletin municipal, site internet, ...)
- 6 - Commission cimetière

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- 1 - Commission Finances :

M. SCHEUER Jean-Louis président de droit
 Mme DEHLINGER Sophie
 Mme MARTIN Myriame
 M. SPADA Christian
 Mme ENSMINGER Claire
 M. KLEIN Christophe

- 2 - Commission Travaux (urbanisme, voies, réseaux et bâtiments)
 M. SCHEUER Jean-Louis président de droit

M. BRUBACHER Pascal
M. SPADA Christian
Mme SCHNEPP Marianne

- 3 - Commission MAPA (analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée)

M. SCHEUER Jean-Louis, président de droit
M. BRUBACHER Pascal
Mme SCHNEPP Marianne
M. SPADA Christian

- 4 - Commission P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

M. SCHEUER Jean-Louis, président de droit
Mme SCHNEPP Marianne
M. ZEHR Michael
Mme DEHLINGER Sophie
M. SPADA Christian
M. BRUBACHER Pascal

- 5 - Commission communication (bulletin municipal, site internet, ...)

M. SCHEUER Jean-Louis, président de droit
Mme SCHNEPP Marianne
Mme LAZARUS-SCHEPPLER Noémie
Mme OUEDRAOGO Mireille
Mme ENSMINGER Claire

- 6 - Commission cimetière

M. SCHEUER Jean-Louis, président de droit
M. VIERLING Alan
Mme SCHNEPP Marianne

Convention de création et mise en dépôt d'un drapeau scolaire appartenant au Souvenir Français (N° DE_046_2026)

Vu la proposition de l'association "Le Souvenir Français" de créer et mettre à dépôt un drapeau scolaire à l'école de Drulingen afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au coeur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser,

Vu la convention de création et mise en dépôt d'un drapeau scolaire appartenant au Souvenir Français,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- valide la convention (ci-jointe en annexe)
- charge M. le maire de toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération.

Versement d'une subvention pour travaux de ravalement de façade (N° DE_047_2026)

Le Conseil Municipal, en application de ses délibérations du 30 septembre 2002, du 31 mars

2003 et du 26 novembre 2012 définissant le montant et les modalités d'attribution aux particuliers d'une subvention pour le ravalement de façades de leur immeuble, décide d'attribuer la subvention suivante :

446,92 € à _____ pour le ravalement de la maison d'habitation sise 12 rue des Jardins à 67320 Drulingen, soit une surface de 146,53 m² au taux de 3,05 €/m².
La dépense est prévue au budget 2026, article 65741.

Communications - questions diverses :

- Désignation d'un représentant aux instances du SDEA

M. le Maire informe le conseil municipal qu'à l'occasion du renouvellement des conseils municipaux et du conseil communautaire, il convient de désigner les représentants de l'Alsace Bossue siégeant au niveau local, territorial et global du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA), conformément à ses statuts.

A cet effet, le Conseil Communautaire de la CCAB sera amené prochainement, par délibération, à désigner les 45 délégués auprès du SDEA (un délégué par commune) pour la compétence « Grand Cycle de l'Eau – GEMAPI ».

En outre, parmi ces délégués, sera désigné également un représentant de la CCAB qui siègera au Conseil d'Administration et aux Conseils Territoriaux du SDEA.

Comme cela été fait en 2020, il est proposé que les communes désignent leur délégué pour les différentes compétences transférées Petit Cycle et Grand Cycle de l'Eau.

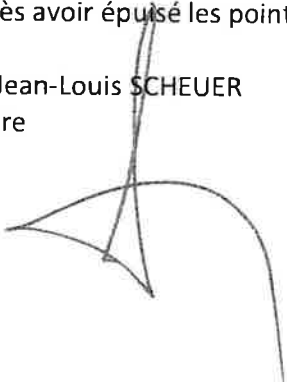
M. le Maire précise que la commune n'a pas besoin de délibérer pour cette désignation, sachant que l'EPCI prendra une délibération collective (intégrant l'ensemble des 45 délégués communaux désignés par chaque commune) qui sera transmise ensuite au SDEA.

M. BRUBACHER Pascal, volontaire, est désigné délégué aux instances du SDEA.

Enfin, M. le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance aura lieu le lundi 20 avril 2026.

Après avoir épuisé les points à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21 heures 30.

M. Jean-Louis SCHEUER
Maire



M. Pascal BRUBACHER
Secrétaire de séance



Annexe à la délibération Versement des indemnités de fonction aux adjoints (N° DE_027_2026)

Arrondissement de SAVERNE

COMMUNE DE DRULINGEN

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS
Annexe à la délibération n° DE_027_2026 en date du 30 mars 2026

Population totale : 1417 habitants

Enveloppe indemnitaire globale autorisée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Taux maximal d'indemnité du maire : 55,7 %

Taux maximal d'indemnités des quatre adjoints au maire :

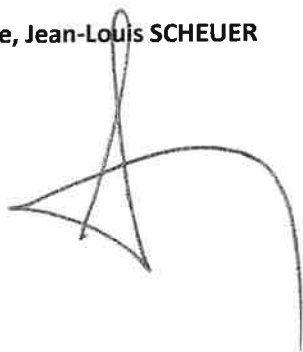
21,38 % X 4 adjoints = 85,52 %

Total : 141,22 %

Maire		
Bénéficiaire	Taux maximal autorisé en % de l'indice brut de la Fonction Publique	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	55,7 %	55,7%
Adjoints au Maire avec délégation (article L2123-24 du CGCT)		
1 ^{er} adjoint	21,38 %	26 %
2 ^{ème} adjoint	21,38 %	20,5 %
3 ^{ème} adjoint	21,38 %	10 %
4 ^{ème} adjoint	21,38 %	20,5 %
Enveloppe globale effectivement allouée		132,7 %

A Drulingen, le 31 mars 2026

Le Maire, Jean-Louis SCHEUER





**Convention
de création et mise en dépôt
d'un drapeau scolaire
appartenant au Souvenir Français**



Entre :

L'association « Le Souvenir Français » représentée par **Mme Nadège HAUCK-PANSERA**, présidente du comité de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue, pour le contrôleur général des armées (2s) **Serge BARCELLINI**, président général,

et

L'école de Drulingen représentée par **Mme Estelle ISCH**, directrice de l'école

et

La commune de Drulingen représentée par **M. Jean-Louis SCHEUER**, maire

Les trois parties étant respectivement désignées « **Le Souvenir Français** », « **École de Drulingen** » et « **Commune de Drulingen** » dans la présente convention.

Vu – La proposition présentée par le « **Souvenir Français** » de création de drapeaux pour les écoles primaires (cf annexe 1).

Vu – La demande de la « **Commune de Drulingen** » de doter l'« **École de Drulingen** » d'un drapeau scolaire afin d'ancrer les enjeux mémoriaux au cœur de la scolarité des élèves et de les y sensibiliser.

Vu – L'acceptation de l'« **École de Drulingen** » de se charger de la garde du drapeau, aux couleurs du Souvenir Français comité de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue, conçu pour l'établissement scolaire.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Le « **Souvenir Français** » fait réaliser, dès signature de la présente convention, le devis avec le descriptif détaillé et visuel du drapeau « Souvenir Français comité de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue » aux couleurs de la France et portant le sigle du « **Souvenir Français** » et celui de l'« **École de Drulingen** ». Le drapeau est monté sur une hampe et comprend une cravate tricolore ainsi qu'une cravate aux couleurs de Rhin et Danube. Ces deux cravates sont remplacées par une cravate noire lors des cérémonies funèbres.

Article 2 : L'« **École de Drulingen** » s'engage à ce que le drapeau :

- ✓ soit installé dans un lieu solennel et protégé dans l'établissement permettant au plus grand nombre d'écopiers de le découvrir ;
- ✓ soit présent aux cérémonies organisées devant le monument aux morts de la commune, et plus particulièrement le 8 mai, le 11 novembre et ou le 14 juillet. À cette fin, l'« **École de Drulingen** » désignera un porte-drapeau parmi les écopiers méritant afin de porter dignement le drapeau. La présence d'une délégation d'élèves est vivement recommandée lors des cérémonies ;
- ✓ soit présent lors des cérémonies organisées dans l'établissement scolaire.

Article 3 : La « **Commune de Drulingen** » s'engage à financer la réalisation du drapeau après validation du devis détaillé. Afin de permettre la participation aux cérémonies, la commune s'engage à financer également l'achat d'un baudrier, d'un étui de drapeau ainsi que les gants blancs pour le porte-drapeau.

Article 4 : L'établissement scolaire « **École de Drulingen** » et le comité du « **Souvenir Français** » de Sarre-Union et de l'Alsace Bossue s'engagent à mettre en œuvre des actions de sensibilisation des élèves leur permettant de comprendre les symboles de la République (drapeau, devise, chants, etc.) ainsi que le sens des cérémonies patriotiques.

Article 5 : Dans l'esprit de transmission du devoir de mémoire et des valeurs patriotiques, le drapeau de l'« **École de Drulingen** » pourra participer à des cérémonies hors de sa commune en présence du « **Souvenir Français** ». Une invitation à participer aux cérémonies, organisées par le « **Souvenir Français** » ainsi qu'aux cérémonies des Journées nationales d'hommage qui seraient centralisées sur le territoire de l'Alsace Bossue, sera transmise à l'« **École de Drulingen** ».

Article 6 : Sur sa demande, l'« **École de Drulingen** » pourra être autorisée par le « **Souvenir Français** » à emmener le drapeau scolaire lors des voyages éducatifs sur des sites mémoriels.

Article 7 : Un(e) professeur(e) de l'établissement scolaire est désigné(e) afin d'être le correspondant du comité du « **Souvenir Français** ».

Il s'agit de : Mme Estelle ISCH

Article 8 : Un compte-rendu des initiatives mises en œuvre pour faire vivre le drapeau confié à l'« **École de Drulingen** » sera réalisé régulièrement.

Article 9 : La présente convention est conclue à partir de la date de signature pour une durée indéterminée. Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10 : La résiliation, pourra intervenir à tout moment, en cas de non-respect des engagements de l'une ou l'autre des parties.

Fait en trois (3) exemplaires originaux.

Leà Drulingen

Signatures

La Directrice) de
« **École de Drulingen** »

Pour le Président général du
« **Souvenir Français** »
La Président du comité de
Sarre-Union et de l'Alsace Bossue

Le Maire de
« **Commune de Drulingen** »

Le Délégué général du
Souvenir Français
(si présent)

Annexe 1

à la convention de création de drapeau scolaire

Proposition de création de drapeaux pour les écoles primaires

Date :	03-072023	Objet :	Proposition de création de drapeaux pour les écoles primaires
---------------	-----------	----------------	---

L'une des missions principales du Souvenir Français est de transmettre le flambeau de la mémoire aux jeunes générations.

L'initiative « La seconde vie des drapeaux » d'associations dissoutes œuvre en ce sens depuis maintenant plusieurs années.

Toutefois, tous les établissements scolaires qui souhaitent participer à la vie commémorative locale et nationale ne peuvent faire l'objet d'un dépôt de drapeau.

En effet, certaines écoles primaires ne trouvent pas de drapeaux associatifs leur correspondant et/ou ne peuvent pas faire porter ces drapeaux d'un grand format à leurs très jeunes élèves.

Ainsi, afin de permettre à ces jeunes de participer aux cérémonies commémoratives, le Souvenir Français propose **la création de drapeaux spécialement réservés aux écoles primaires.**

Les drapeaux sont réalisés après la signature d'une convention de don entre les représentants du Souvenir Français local (comité et délégation), le directeur de l'école primaire et le maire de la commune concernée.